



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

المقررات الإجرائية
DÉCISIONS

**COMITÉ RÉGIONAL
DE LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

Octobre 2017

Soixante-quatrième session

Décision n° 1 Élection du Bureau

Présidente : M^{me} Saira Afzal Tarar (Pakistan)

Vice-Président : Dr Ahmed Al Saidi (Oman)

Vice-Président : Dr Jawad Awwad (Palestine)

Conformément au Règlement intérieur du Comité régional, le Comité a décidé que le Comité de rédaction se composerait des membres suivants :

Dr Wahid Majrooh (Afghanistan), Dr Mariam Al-Hajeri (Bahreïn), Dr Mohamed Jaber Hwoal (Iraq), Dr Mohsen Asadi-Lari (République islamique d'Iran), Dr Badereddin Al Najjar (Libye), Dr Muhammad Safi Malik (Pakistan)

Secrétariat : Dr Jaouad Mahjour, Dr A. Basel Al-Yousfi, Dr Maha ElAdawy, Dr Rana Hajjeh, Dr Asmus Hammerich et M^{me} Catherine Foster

Décision n° 2 Adoption de l'ordre du jour

Le Comité régional adopte l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session.

Décision n°3 Lieu et date des sessions futures du Comité régional

Le Comité régional a décidé d'organiser sa soixante-cinquième session à Khartoum (Soudan) du 15 au 18 octobre 2018 et les soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions en République islamique d'Iran, aux Émirats arabes unis et au Bureau régional du Caire, respectivement.

Décision n° 4 Vérification des pouvoirs

Conformément au Règlement intérieur du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, les membres du bureau du Comité régional se sont réunis le 9 octobre 2017 et ont examiné les pouvoirs des représentants qui participent à la présente session du Comité régional. Sur la base du rapport de son Président, le Comité régional a reconnu la validité des pouvoirs des délégations de tous les membres.

Décision n° 5 Désignation d'un État Membre appelé à siéger au Comité Politiques et Coordination du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine

Le Comité régional a désigné la République islamique d'Iran pour faire partie du Comité Politiques et Coordination du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Décision n° 6 Attribution du Prix pour la Recherche sur le syndrome de Down

Le Comité régional a décidé d'attribuer le Prix pour la Recherche sur le Syndrome de Down au Dr Salma Mohammed Al-Harasi (Oman) sur la base de la recommandation formulée par le Comité de la Fondation pour la Recherche sur le Syndrome de Down. Le Prix sera remis à la lauréate durant la soixante-cinquième session du Comité régional en 2018.

Décision n° 7 Attribution du Prix de l'État du Koweït pour la lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale

Le Comité régional a décidé d'attribuer le Prix de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale au Dr Mohamed Ebrahim Khamseh (République islamique d'Iran) sur la base de la recommandation formulée par la Fondation de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale. Le Prix sera remis au lauréat durant la soixante-cinquième session du Comité régional en 2018.

Décision n° 8 Statuts de la Fondation de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale

Le Comité régional, sur la base de la recommandation du Comité de la Fondation pour le Prix de l'État du Koweït pour la lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale, a décidé de réviser les Statuts de la Fondation (annexés à la présente décision) afin de développer le but de la Fondation, de réviser la composition de son Comité et de garantir la cohérence entre les Statuts, les critères d'éligibilité des candidats, les lignes directrices et les feuilles de notation.

**Annexe de la décision n°8, Soixante-quatrième session du
Comité régional de la Méditerranée orientale**

**Statuts révisés de la Fondation de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies
cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale**

Texte actuel	Proposition
<p><u>Article 4 : But de la Fondation</u></p> <p>La Fondation est instituée dans le but de décerner un prix dans un ou plusieurs des domaines suivants : lutte contre le cancer, lutte contre les maladies cardio-vasculaires et lutte contre le diabète, si les revenus le permettent, à une ou plusieurs personne(s) ayant apporté une contribution exceptionnelle dans le domaine de la recherche liée à la lutte contre le cancer, les maladies cardio-vasculaires ou le diabète. Le Comité de la Fondation détermine les critères d'appréciation du travail accompli par les candidats.</p>	<p><u>Article 4 : But de la Fondation</u></p> <p>La Fondation est instituée dans le but de décerner un prix dans un ou plusieurs des domaines suivants : lutte contre le cancer, lutte contre les maladies cardio-vasculaires et lutte contre le diabète, si les revenus le permettent, à une ou plusieurs personne(s) ayant apporté une contribution exceptionnelle dans le domaine de la recherche liée à la lutte contre le cancer, les maladies cardio-vasculaires ou le diabète.</p> <p><i>La Fondation est instituée dans le but de décerner un prix pour l'apport d'une contribution exceptionnelle en matière de prévention, de lutte et de recherche pour l'un ou plusieurs des groupes de maladies suivants : le cancer, les maladies cardio-vasculaires et le diabète.</i></p> <p>Le Comité de la Fondation détermine les critères d'appréciation du travail accompli par les candidats.</p>
Texte actuel	Proposition
<p><u>Article 5 : Le Prix</u></p> <p>1. Le Prix de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale consiste en une médaille de bronze dans un ou plusieurs des domaines suivants :</p> <p>lutte contre le cancer, lutte contre les maladies cardio-vasculaires et lutte contre le diabète, et en une somme d'argent attribuée tous les ans, si la dotation de la Fondation le permet, et prélevée sur le revenu produit par le capital, après</p>	<p><u>Article 5 : Le Prix</u></p> <p>1. Le Prix de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale consiste en :</p> <p>une médaille de bronze dans un ou plusieurs des domaines suivants : lutte contre le cancer, lutte contre les maladies cardio-vasculaires et lutte contre le diabète,</p> <p><i>une médaille de bronze décernée pour l'apport d'une contribution exceptionnelle en matière de prévention, de lutte et de recherche pour l'un ou plusieurs des</i></p>

<p>déduction du coût total de frappe de la médaille et de tous autres frais.</p> <p>2. Le Comité de la Fondation fixe le montant initial du Prix à sa première session en tenant compte du capital de la Fondation et du revenu annuel attendu. Le Comité pourra ajuster le montant de temps à autre en fonction de l'évolution du capital de la Fondation, de la variation des taux d'intérêt et d'autres facteurs pertinents.</p>	<p>groupes de maladies suivants : le cancer, les maladies cardio-vasculaires et le diabète, ainsi qu'une somme d'argent attribuée tous les ans, si la dotation de la Fondation le permet, et prélevée sur le revenu produit par le capital, après déduction du coût total de frappe de la médaille et de tout autre frais.</p> <p>2. Le Comité de la Fondation fixe le montant initial du Prix à sa première session en tenant compte du capital de la Fondation et du revenu annuel attendu. Ce montant pourra être revu par le Comité en fonction des changements intervenus dans le capital de la Fondation, de l'évolution des taux d'intérêt et autres facteurs pertinents.</p>
<p><u>Article 6 : Comité de la Fondation</u></p> <p>Le « Comité de la Fondation de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale » est composé des membres suivants : le Président et les Vice-Présidents du Comité régional de la Méditerranée orientale, le Président des discussions techniques du Comité régional et un représentant du Fondateur. Le Directeur régional du Bureau régional OMS de la Méditerranée orientale ou son représentant fait fonction de Secrétaire du Comité.</p>	<p><u>Article 6 : Comité de la Fondation</u></p> <p>Le « Comité de la Fondation de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale » est composé des membres suivants : le Président et les Vice-Présidents du Comité régional de la Méditerranée orientale, le Président des discussions techniques du Comité régional et un représentant du Fondateur. Le Directeur régional du Bureau régional OMS de la Méditerranée orientale ou son représentant fait fonction de Secrétaire du Comité.</p>
	<p><u>Article 7 : Éligibilité</u></p> <p>1. Le Prix est décerné à une ou plusieurs personnes pour l'apport d'une contribution exceptionnelle en matière de prévention, de lutte et de recherche pour l'un ou plusieurs des groupes de maladies suivants : le cancer, les maladies cardiovasculaires et le diabète.</p> <p>2. Le Prix ne peut être décerné à un membre ou à un ancien membre du Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé et la candidature d'une personne décédée n'est pas recevable, sauf si le décès survient après proposition de sa candidature.</p>

	<p>3. <i>Un candidat ayant déjà été récompensé et qui est proposé à nouveau après plusieurs années n'est éligible que s'il a apporté une contribution nouvelle.</i></p>
<p><u>Article 7 : Proposition et sélection de candidats</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toute administration éducative nationale, tout centre de recherche, tout établissement d'enseignement ou toute organisation non gouvernementale d'un État Membre de l'Organisation mondiale de la Santé au sein de la Région de la Méditerranée orientale peut proposer des candidats au Prix à son administration sanitaire nationale. Ces propositions doivent être accompagnées d'un exposé écrit des raisons qui justifient la candidature. La décision de proposer les personnes suggérées pour le Prix sera laissée à la discrétion de l'administration sanitaire nationale. 2. Le Prix ne peut être décerné à un membre ou à un ancien membre du Secrétariat de l'OMS. 3. Le Comité décide en séance privée, à la majorité des membres présents, de faire une recommandation au Comité régional, qui prend la décision finale. 4. La présence d'au moins trois membres du Comité de la Fondation, dont le Président du Comité régional de la Méditerranée orientale ou le Vice-Président chargé de remplacer le Président du Comité régional, est requise pour qu'une décision puisse être prise. 5. Le Prix est remis à la session suivante du Comité régional de la Méditerranée orientale par son Président au lauréat ou, en son absence, à la personne chargée de le représenter. 	<p><u>Article 8 : Proposition et sélection de candidats</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toute administration sanitaire nationale, tout centre de recherche, tout établissement d'enseignement ou toute organisation non gouvernementale d'un État Membre de l'Organisation mondiale de la Santé au sein de la Région de la Méditerranée orientale peut encourager des candidatures au Prix. 2. Les candidatures seront examinées par le Secrétariat de l'OMS et les noms proposés envoyés à l'administration sanitaire nationale pour approbation. Ces propositions doivent être accompagnées d'un exposé écrit des raisons qui justifient la candidature. La décision de proposer les personnes suggérées pour le Prix sera laissée à la discrétion de l'administration sanitaire nationale. Le Prix ne peut être décerné à un membre ou à un ancien membre du Secrétariat de l'OMS. 3. Le Comité de la Fondation décide en séance privée, à la majorité des membres présents, de faire une recommandation au Comité régional, qui prend la décision finale. 4. La présence d'au moins trois membres du Comité de la Fondation, dont le Président du Comité régional de la Méditerranée orientale ou le Vice-Président chargé de remplacer le Président du Comité régional, est requise pour qu'une décision puisse être prise. 5. Le Prix est remis à la session suivante du Comité régional de la Méditerranée orientale par son Président au lauréat ou,

	en son absence, à la personne chargée de le représenter.
<p><u>Article 8 : L'administrateur</u></p> <p>1. La Fondation est administrée par son administrateur, à savoir le Directeur régional du Bureau régional OMS de la Méditerranée orientale, qui fait fonction de secrétaire du Comité de la Fondation.</p> <p>2. L'administrateur est chargé :</p> <p>a) de l'exécution des décisions prises par le Comité de la Fondation dans les limites des pouvoirs que lui confèrent les présents Statuts ; et</p> <p>b) de l'application des articles ci-dessus et de l'administration de la Fondation, conformément aux dispositions des présents Statuts.</p>	<p><u>Article 9 : Le Secrétariat</u></p> <p>1. La Fondation est administrée par son Secrétariat, à savoir le Directeur régional du Bureau régional OMS de la Méditerranée orientale, qui fait fonction de secrétaire du Comité de la Fondation.</p> <p>2. Le Secrétariat est chargé :</p> <p>a) de l'exécution des décisions prises par le Comité de la Fondation dans les limites des pouvoirs que lui confèrent les présents Statuts ; et</p> <p>b) de l'application des articles ci-dessus et de l'administration de la Fondation, conformément aux dispositions des présents Statuts.</p>
<p><u>Article 9 : Dépenses d'administration</u></p> <p>Une retenue de 13 % (ou autre établie par les organes directeurs de l'Organisation mondiale de la Santé) sera prélevée au titre des dépenses d'appui au programme sur les montants attribués par le Prix de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale pour aider à couvrir les dépenses d'administration de la Fondation.</p>	<p><u>Article 10 : Dépenses d'administration</u></p> <p>Une retenue de 13 % (ou autre établie par les organes directeurs de l'Organisation mondiale de la Santé) sera prélevée au titre des dépenses d'appui au programme sur les montants attribués par le Prix de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale pour aider à couvrir les dépenses d'administration de la Fondation.</p>
<p><u>Article 10 : Révision des Statuts</u></p> <p>Sur motion de l'un de ses membres, le Comité de la Fondation peut proposer de réviser les présents Statuts. Toute motion de cet ordre, si elle est acceptée par la majorité des membres du Comité, est soumise au Comité régional pour approbation.</p>	<p><u>Article 11 : Révision des Statuts</u></p> <p>Sur motion de l'un de ses membres, le Comité de la Fondation peut proposer de réviser les présents Statuts. Toute motion de cet ordre, si elle est acceptée par la majorité des membres du Comité, est soumise au Comité régional pour approbation.</p>